



Assurance prêt immobilier

Par **LEGER8623**, le **29/04/2013** à **08:40**

Bonjour,

En 2005, j'ai contracté un prêt immobilier auprès de ma banque.

A ce moment là, cette dernière m'a fait deux propositions avec comme assurance les deux options suivantes:

Une à 100 % sur deux têtes (75/25) au taux de 0,54%

l'autre à 200% sur deux têtes (100/100) au taux de 0,95.

En 2006 mon épouse est décédée.

Comme j'avais signé pour la première option, 25 % du crédit a été soldé. Jusque là tout est normal...

Or il s'avère que depuis 2005, la banque m'applique le taux des 200%, à savoir 100% sur chaque tête.

Les différents tableaux d'amortissement que j'ai depuis maintenant 8 années sont tous mentionnés assurance à 0,95 et même depuis quelques temps à 1,08 %.

Pourrait-on considérer que l'option que j'ai signé est nulle et non avenue du fait que la banque ne s'y est pas tenue et que de fait elle applique l'option 200 % ?

J'attends vos avis.

Cordialement.